

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 12 mars 2014**

Présents : Mmes et MM. Michel LETANG, Marcelle DEYRES, Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Christian AUDEMARD, Régis BOUVET, Fabienne BRANCALEONE, Stéphane CHANTEPY, Chantal MINAUDIER, Michel SANCHEZ, Geneviève SEVENIER, Marc ROCHE.

Absents Excusés : Jean-Noël CHANTRE (pouvoir à C CHANTRE), Philippe DURET (pouvoir à M LETANG), Nathalie VIOSSAT.

Absents : Isabelle FERATON, Martine MICHEL, Sylvain VACHER, Sandrine VEROT.

Secrétaire de séance : Geneviève SEVENIER

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2013 dernier est approuvé sans réserve à l'unanimité.

1) Budget communal : vote du compte de gestion 2013

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué aux finances : présente le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le receveur municipal comptable du Trésor public.

Monsieur le Maire propose : l'adoption du compte de gestion 2013.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le compte de gestion de l'exercice 2013, qui concorde en tous points avec le compte administratif du Maire, et qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

dépenses :	843 923,92 €
recettes :	972 689,45 €
résultat de l'exercice (excédent) :	128 765,53 €
excédent de 2012 reporté :	305 650,56 €
résultat de clôture (excédent) :	434 416,09 €

Section d'investissement :

dépenses :	750 155,31 €
recettes :	533 443,97 €
résultat de l'exercice (déficit) :	216 711,34 €
déficit de 2012 reporté :	2 781,26 €
résultat de clôture (déficit) :	219 492,60 €

2) Budget communal : vote du compte administratif 2013

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué aux finances expose :

Les réalisations et les résultats d'une année budgétaire sont approuvés par le vote de deux documents : le compte de gestion du receveur municipal comptable public du Trésor, et le compte administratif établi par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes communales.

Il est donc proposé maintenant de procéder au vote du compte administratif 2013.

Conformément à la réglementation, monsieur le maire quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte administratif 2013 du budget communal, conforme en tous points avec le compte de gestion 2013 du receveur municipal.

3) Budget communal : affectation de l'excédent de fonctionnement 2013

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué aux finances expose :

Les résultats de clôture de l'exercice 2013 peuvent se résumer ainsi.

Section de fonctionnement :

Excédent : **434 416,09 €**

Section d'investissement :

Déficit : **219 492,60 €**

Besoin de financement des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin total de financement : **219 492,60 €**

Monsieur Pommaret propose de couvrir le montant exact du besoin de financement de la section d'investissement, à inscrire au budget primitif 2014, avec l'excédent de fonctionnement 2013.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter en investissement : **219 492,60 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Décide de reporter en fonctionnement : **214 923,49 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

4) Budget communal : vote du budget primitif 2014

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué aux finances : présente le budget primitif de l'exercice 2014 élaboré avec la commission des finances.

1) La section de fonctionnement

Changement de présentation pour certaines dépenses : l'achat des repas de la cantine scolaire est désormais imputé au compte 6042 et non plus au compte 6288.

Augmentation des crédits prévisionnels pour la formation du personnel communal (6184) et la formation des élus (6185).

Ouverture de crédits pour la participation obligatoire de la collectivité aux rachats de points de retraite par le personnel ou les élus.

Pour les recettes fiscales la prévision budgétaire s'appuie sur les bases d'imposition 2014 communiquées par les services fiscaux auxquelles ont été appliqués les taux votés l'an dernier.

Par contre, les dotations 2014 de l'État n'étant pas encore connues, les prévisions reprennent les montants encaissés en 2013.

2) La section d'investissement

Les dépenses et recettes réelles sont détaillées par opérations budgétaires : acquisitions de matériels, réserves foncières, travaux d'aménagement urbain, d'éclairage public, de rénovation des bâtiments communaux (école élémentaire, bibliothèque, salle polyvalente...)

Le recours à l'emprunt est strictement limité au besoin de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le maire rappelle que les dépenses et recettes dites d'ordre (par opposition à celles dites réelles) sont des écritures budgétaires obligatoires, équilibrées en dépenses et recettes, qui sont neutres financièrement car elles ne donnent lieu à aucun versement ou encaissement.

Il souligne que sur le montant prévisionnel de 642 879 € en nouvelles dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) plus de 370 000 € n'ont pas été engagés, ce qui laissera à la nouvelle municipalité toute latitude dans le choix de ses investissements communaux.

Monsieur le Maire propose : l'adoption du budget primitif 2014.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2014, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :

- section de fonctionnement : **1 228 398 €**

- section d'investissement : **1 236 998 €**

5) Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2014, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune une subvention lui permettant d'équilibrer son budget et ainsi de faire face à ses engagements et attributions réglementaires,

Fixe le montant de cette subvention à 1 000 €

6) Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition communaux en 2014

Vu l'état 1259 COM des services fiscaux, qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles pour 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les résultats budgétaires excédentaires de l'exercice 2013,

considérant que la municipalité s'efforce, dans la mesure des moyens financiers de la commune, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter en 2014 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages et donc de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation :	11,41 %
Taxe sur le foncier bâti :	13,35 %
Taxe sur le foncier non bâti :	59,68 %

Modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol : prise des compétences transports urbains et mobilier urbain affecté au transport de voyageurs.

Monsieur le Maire expose.

la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014 de la communauté de communes Rhône Crussol, décidant d'attribuer, au titre des compétences obligatoires, aménagement de l'espace, la compétence organisation des transports urbains, conformément aux articles L1331-1 et suivants du Code des Transports, et la compétence mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voie publique).

considérant que ces compétences seront ensuite transférées au syndicat Valence Romans Déplacements (VRD)

considérant l'intérêt pour la commune de l'exercice de ces compétences au niveau intercommunal.

Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la modification statutaire et les procédures engagées par le conseil communautaire de Rhône Crussol par la délibération n°03-2014 du 15 janvier 2014 susvisée,
charge monsieur le maire de toutes les suites à donner.

Cession de terrain communal au lieudit Gournier

Monsieur le Maire expose.

Monsieur et Madame LEYDIER Joël sont propriétaires d'une maison d'habitation cadastrée sous le n°376 de la section C, au lieudit Gournier.

Pour leur permettre d'accéder à une partie rénovée de leur habitation, ils demandent à la commune de leur céder environ 30 m² du terrain cadastré sous le n°C374.

La parcelle communale jouxte le chemin de Gournier, elle est située dans un virage serré.

La partie conservée par la commune l'enlèvement du mur de l'ancien bâtiment en ruine permettrait d'élargir le virage.

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la commune, la cession se ferait à l'euro symbolique, les frais notariés et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre aux époux LEYDIER, une partie de la parcelle communale n° C374, située lieudit Gournier, dont la superficie est de 55 m².
- **Dit** que la surface exacte de la partie cédée d'environ 30 m² sera précisée par relevé de géomètre.
- **Décide** que le prix de cession sera l'euro symbolique et que les frais notariés et les honoraires de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** monsieur le maire du choix du notaire et de toutes suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel LETANG, à l'issue de 25 années de mandat municipal dont 24 en tant que maire, souligne qu'il a présidé plus de 120 conseils municipaux.

A l'occasion de ce dernier conseil, il remercie chaleureusement les conseillers municipaux et le personnel communal avec lesquels il a œuvré pour le service de la commune.

Sous les applaudissements de l'assistance, monsieur le maire clôture la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,
Geneviève SEVENIER

Le Maire,
Michel LETANG.

